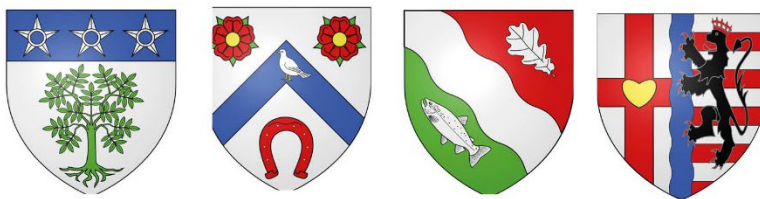


Règlement Intérieur des Pauses Méridiennes du SIVOS de Biancourt

2023 - 2024



Le SIVOS de Biancourt (communes de Fay-les-Etangs, Fleury, Fresnes-l'Eguillon et Senots) a confié la gestion des pauses méridiennes au Centre Social Rural du Vexin-Thelle (CSRVT) permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un tarif adapté.

Les conditions d'accueil sont susceptibles d'être modifiées en fonction d'éventuelles directives gouvernementales ou de l'autorité administrative (Préfet).

La pause méridienne est un temps qui fonctionne indépendamment de l'école.

Aucune demande relative à pause méridienne (réservation, annulation, ...) ne doit être faite par l'intermédiaire des enseignants ou ATSEM.

Horaires

La pause méridienne se déroule sur 2 sites, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Site de Fleury de 11h15 à 13h
- Site de Fresnes-L'Eguillon de 11h30 à 13h05

La responsabilité du Centre Social Rural du Vexin-Thelle ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Sécurité et règles de vie

Il est interdit d'amener des objets dangereux et se livrer à des gestes ou des jeux violents et dangereux.

Des règles de vie seront instaurées avec les enfants afin que le déjeuner se passe dans de bonnes conditions. Un contrat de confiance sera mis en place si un enfant n'est pas en mesure de respecter les règles de vie ; les parents en seront informés.

Tarifs

Le tarif de la pause méridienne est au maximum de 6€.*

Ce tarif est facturé sur deux lignes :

1. le coût du repas est de 4,80€ (la nourriture et les personnels encadrants)
2. le coût du temps de garde pédagogique après le repas est calculé suivant le barème CAF, en fonction des revenus du foyer ainsi qu'au nombre d'enfants à charge dans la famille. Ce temps de garde pédagogique est déductible des impôts pour les enfants âgés de moins de six ans.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Barème n° 2	0,30%	0,28%	0,26%	0,24%
Plancher ressources mensuelles 550	1,54 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €
Plafond ressources mensuelles 3200	9,60 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €

Exemple :

Une famille avec deux enfants, habitant dans l'une des communes du SIVOS de Biancourt
-Revenus du foyer 2878€.

Calcul d'une heure pause méridienne : $2878 \times 0,28\% = 8,06\text{€}$ (tarif d'une journée 8h)

$$8,06 / 8 = 1,00\text{€}$$

=> Une heure de pause méridienne reviendra à cette famille à 1,00€

Le tarif d'un repas PAI est de 3€.*

* Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

Inscriptions

Les inscriptions à la pause méridienne se font pour l'année scolaire (non reconductible).

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur notre site Internet : <https://csrvexinthelle.fr/> ou disponible au Centre Social Rural du Vexin-Thelle, 23 Rue de la République 60240 Chaumont-en-Vexin.

Les réservations et annulations s'effectuent sur le portail famille : <https://csrduvexinthelle.portail-familles.net>

Pour toute nouvelle inscription, nous vous remercions de bien vouloir nous acquitter des factures antérieures.

Facturation et règlement

Une facture récapitulative par famille faisant état des jours de présences et d'absences sera établie chaque mois par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Le règlement devra parvenir au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Le règlement s'effectue par carte bancaire sur le portail famille du Centre Social Rural du Vexin-Thelle, par chèque bancaire libellé au Centre Social Rural du Vexin-Thelle ou par espèce dans les locaux du CSRVT.

Absence et annulation des repas

Seront uniquement prises en compte les annulations effectuées :

- sur le portail famille : <https://csrduvexinthelle.portail-familles.net>
- sur appel téléphonique au 03 44 49 01 80
- par courriel : contact@csrvexinthelle.fr

sur préavis d'**au moins 2 jours ouvrés et avant 10h.**

Si votre enfant est malade, merci de prévenir le Centre Social Rural du Vexin-Thelle le jour même et nous faire parvenir le certificat médical sous 48h.

En cas d'absence non signalée conformément aux dispositions ci-dessus, le repas sera facturé à hauteur 4,80€.

Le repas sera facturé à hauteur de 3€ en cas d'absence signalée tardivement pour les motifs suivants :

- absence d'un enseignant
- intempéries entraînant l'annulation des transports scolaires
- une maladie sur présentation d'un certificat médical

** NB : les jours exprimés sont des jours d'ouverture du CSRVT (excluant les samedis, dimanches, jours fériés et autres jours de fermeture).*

